

Date de séance : 11 avril 2023	PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical	
Date de convocation : 04/04/2023		
Nombre de membres	En exercice : 9	Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à quatorze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Corneilla-de-Conflent, sous la présidence de **Monsieur Patrice ARRO**.

Membres titulaires : Messieurs BRUZY Thierry et CHAUVEAU Olivier pour CASTEIL, Messieurs BOBE Jean et BONNAIL Bernard (ayant reçu pouvoir de GEA Jérôme) pour CORNEILLA DE CONFLENT, Messieurs LASSUS Jean-Louis (ayant reçu pouvoir de Mme LATCHIMY Lindsay) et MESTRES Martin pour VERNET LES BAINS.

1) Approbation du procès-verbal du 28 février 2023

Le Président présente le procès-verbal du 28 février 2023 et présente son approbation au vote du Conseil.

VOTE : 7 pour

2) Approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022

Le Président présente le compte de gestion 2022 établi par la Direction Générale des Finances et le compte administratif 2022, est en concordance absolue.

Le Président s'étant retiré, M. BOBE Jean, doyen, présente leur approbation au vote du Conseil.

VOTE : 6 pour

3) Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

Après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022, le Président constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **232 421.78 €** et propose de l'affecter sur l'exercice 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	159 599.65
Excédent antérieur reporté	72 822.13
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 à affecter	232 421.78
Excédent d'investissement de l'exercice 2022	272 718.58
Excédent antérieur reporté	222 692.31
Excédent d'investissement reporté (ligne 001 en recettes budget 2023)	495 410.89
Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)	- 501 953.62
Besoin de financement minimum de la section d'investissement	6 542.73
Affectation à la section d'investissement (recettes - article 1068)	6 542.73
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002-recettes budget 2023)	225 879.05

VOTE : 7 pour

4) Budget primitif 2023

Après présentation des opérations d'investissement, des subventions et produits attendus et de la section d'exploitation du budget pour l'exercice 2023, le Président propose au Conseil d'adopter le **budget primitif 2023**, équilibré en dépenses et en recettes à **3 063 795.94 € HT**, dont :

- La section d'**investissement** équilibrée à **2 425 068.78 € HT**
- La section de **fonctionnement** équilibrée à **638 727.16 € HT**.

VOTE : 7 pour

La séance est levée à 17h00.